

Fonds de solidarité logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité Logement de la Côte-d'Or est géré le Conseil Départemental pour les communes du département de la Côte d'Or situées en dehors de la Métropole de Dijon.

Le but de cet organisme est d'aider et d'accompagner les ménages les plus précaires afin d'accéder et, surtout, de conserver un logement.

Parmi les différents dispositifs offerts par le FSL du Département de la Côte d'Or :

- Les aides à l'accès au logement permettent de recevoir un soutien financier pour le dépôt de garantie, l'assurance habitation ou encore le paiement du premier mois de loyer.
- Les aides au maintien dans le logement sont là pour aider à régler les factures impayées d'énergie, de loyer, **mais aussi des factures d'eau et d'assainissement**, de téléphonie et éviter ainsi le surendettement.
- L'Accompagnement Social Lié au Logement est un suivi personnalisé par un travailleur social qui offre notamment la possibilité aux ménages d'apprendre à mieux gérer un budget et à connaître les démarches administratives.

Pour faire une demande d'aide auprès du FSL de Côte-d'Or au titre de l'eau potable et de l'assainissement, l'abonné doit déposer son dossier :

- au CCAS de sa commune de résidence

ou

- directement au secrétariat du Service Insertion Logement de l'Espace Solidarité Côte-d'Or :

Adresse pour les communes de la CC Ouche et Montagne :

Agence Solidarités Côte-d'Or - TALANT - CHENÔVE

17 Allée du Mail

21300 CHENÔVE

Téléphone : 03 80 63 27 60

Email : agencetalant@cotedor.fr

Des critères permettent de déterminer les personnes éligibles (ressources,...).

Extrait site internet : <https://www.aide-sociale.fr/fsl-departement-21/>

*Le FSL 21 peut vous aider à payer vos **dettes liées aux factures d'eau des 12 derniers mois**. Toutefois, votre contrat doit toujours être en cours de validité au moment de l'examen de votre demande. De même, l'organisme départemental ne prendra pas en compte les éventuelles dettes de charges locatives en lien avec la consommation d'eau.*

L'aide aux impayés d'eau n'est disponible que sous forme de secours uniquement. Aucun prêt ne peut être envisagé.

*Si votre dossier est accepté, **le Fonds de Solidarité pour le Logement ne prendra en charge que 80% du montant de la facture** (dans la limite de 160€ maximum + 30€ par personne supplémentaire dans le foyer). Les 20% restants seront à régler de votre poche.*

Lorsque l'abonné dépose une demande **pour l'eau et l'assainissement**, le service de la Communauté de Communes sera contacté pour fournir l'état des impayés de cette personne + RIB de la Trésorerie pour le virement.

Si l'abonné obtient une aide du FSL, il est informé par écrit. L'aide est versée par le Département à la Communauté de communes qui l'imputera sur les titres émis **eau et assainissement** non recouverts.